

REGLES DE LA CHAMBRE.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE.

1.

Résolu,—Que cette Chambre s'assemblera Heure de réunion. à trois heures de l'après-midi : et si à trois heures il n'y a pas de QUORUM, M. l'Orateur prendra le fauteuil et ajournera ; mais lorsque la chambre s'ajournera un *vendredi*, elle demeurera ajournée jusqu'au *lundi* suivant.

2.

Que lorsque la Chambre s'ajournera, les Quand les Membres quitteront leurs fauteuils. Membres garderont leurs sièges jusqu'à ce que l'Orateur laisse le fauteuil.

3.

Que chaque fois que l'Orateur sera obligé Noms des Membres inscrits lors d'un ajournement faute de quorum. d'ajourner la Chambre faute d'un QUORUM, l'heure de l'ajournement et les noms des Membres alors présents seront inscrits dans le journal.